

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2024DC088

OBJET : ECOLE ELEMENTAIRE PREVERT - RENOVATION DE LA COUR D'ECOLE

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

CONSIDÉRANT le projet de rénovation de la cour d'école élémentaire Jacques Prévert,

CONSIDÉRANT la nécessité de faire dessiner le projet par une maîtrise d'œuvre,

CONSIDÉRANT que la société TABULA RASA, 124 avenue Maréchal de Saxe – 69003 Lyon à les capacités à réaliser cette mission,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le devis n° 20231002 de la société TABULA RASA, 124 avenue Maréchal de Saxe – 69003 Lyon.

ARTICLE 2 : Le montant de cette dépense 7080,00 € TTC est réparti comme suit :

- Phase 1 : Restitution d'un plan de masse paysagé : 2 784 € TTC
- Phase 2 : Dossier graphique pour consultation : 4 296 € TTC

ARTICLE 3 : Ces montants seront imputés au chapitre 20 comptes 2031 fonction 212 du budget principal.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.